

**NOUS, RIVERAINS DES
AGRO-INDUSTRIES, AVONS:**

DROIT À LA VIE	DROIT À L'ESPACE VITAL
DROIT À L'ENVIRONNEMENT SAIN	DROIT AU TRAVAIL DÉCENT
DROIT À DE L'EAU POTABLE	DROIT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DROIT À LA SANTÉ	DROIT À L'ÉDUCATION
DROIT À LA TERRE	DROIT À LA SEMENCE PAYSANNE
NOUS EXIGEONS LE RESPECT DE TOUS NOS DROITS !	

LES AGRO-INDUSTRIES, UN FREIN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES COMMUNAUTÉS RIVERAINES POURVOYEUSES DE TERRE :

*LE CAS DE LA SOCAPALM, HEVECAM, SUD-CAMEROUN
HEVEA, SOSUCAM AU CAMEROUN*

INTRODUCTI ON

Le secteur agroindustriel, qui représente 3,80 % de la croissance estimée entre 2023 et 2028¹, est essentiel pour la transformation économique souhaitée par le Cameroun à l'horizon 2030². Dans ce sens, l'Etat du Cameroun veille à attirer et protéger les investisseurs nationaux et étrangers susceptibles de développer ce secteur. Un système qui n'est pas récent car bien avant les lois de 2013³, des mesures étaient déjà prises par l'Etat du Cameroun pour attirer les investisseurs dans le secteur agro-industriel.

Les entreprises de ce secteur se présentent comme des moteurs de développement avec des revenus conséquents dont une partie est reversée à l'Etat du Cameroun. Elles s'illustrent également par un fort taux d'employabilité et des investissements dans la continuité des missions de service public au sein des concessions (construction de routes, d'écoles, de centres de santé, de forages etc...).

A y regarder de plus près, dans les localités où les agro-industries sont implantées des critiques formulées

par les communautés riveraines, reviennent systématiquement : accaparement des terres, intimidations, violences, détérioration de l'environnement. Ces critiques semblent indiquer un problème dans la prise en compte des piliers du développement durable par les agro-industries au Cameroun.

Les piliers du Développement Durable.

Le concept de développement durable voit le jour en 1987 dans un rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement intitulé *Notre avenir à tous* ou encore rapport Brundtland, en référence à la Première ministre de Norvège, Gro Harlem Brundtland qui présidait cette commission. Il désigne de manière simple « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins. » Le développement durable repose sur trois piliers interdépendants : Une dimension sociale, une dimension environnementale et une dimension économique.

La dimension sociale renvoie aux conséquences sociales de développement. Elle implique la lutte contre les injustices sociales et

¹ <https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/agriculture-in-cameroon-industry>. Consulté le 23 mai 2025

² République du Cameroun. (2020). *Stratégie nationale de développement*

2020–2030 (SND30). Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. <https://snd30.cm>

³ Loi n°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé,

la garantie des droits humains des individus et des communautés.

La dimension environnementale inclut les aspects environnementaux et climatiques. Elle repose sur la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

La dimension économique quant à elle vise assurer une croissance économique durable, en encourageant des modèles de production et de consommation responsables. Elle doit garantir la création d'emplois durables et l'équilibre entre rentabilité et impact social/environnemental.

La notion d'agro-industrie

L'Agro-industrie désigne l'ensemble des entreprises industrielles qui fournissent des biens à l'agriculture (engrais, pesticides, machines) et de celles qui transforment, élaborent et conditionnent les produits agricoles (industrie agroalimentaire). Autrement dit, elle regroupe les activités de production, de transformation et tout autre activité fournissant des intrants à la production/transformation des produits agricoles⁴.

L'article a pour objectif d'analyser la prise en compte des piliers du développement durable par les agro-industries au Cameroun. A cet effet, la présente recherche est centrée sur 4 agro-industries que le RADD peut valablement analyser car il accompagne depuis des années, les associations de femmes riveraines qui leur opposent une résistance farouche. Il s'agit de SOSUCAM, HEVECAM, SOCAPALM, et SUDCAM-HEVEA.

⁴ MINPMEESA, *Etude sur la structuration des pmeesa du secteur de l'agro-industrie*, Septembre 2022, p. 4



Présentation des entreprises

La Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM)

Fondée en 1964, la SOSUCAM est une entreprise, filiale du groupe français Somdiaa, qui détient 74 % de ses parts, tandis que l'État camerounais en possède 26 %, spécialisée dans la production de sucre⁵. Elle exploite 25.000 hectares dans les arrondissements de

⁵ <https://www.osidimbea.cm/entreprises/a-capitaux-publics/sosucam/>.

⁶

<https://www.investiraucameroun.com/agriculture/0602-21640-sosucam-en-colere-les-employesdetruisent-150-hectares-de-plantations-de-canne-a-sucre>.

⁷ <https://fondations.groupe-somdia.com/fondation-sosucam-cameroun/>.

⁸

<https://www.farmlandgrab.org/post/22471-exploitation-sucriere-le-crime-de-sosucam-mis-a-nu>.

Mbandjock, Nkoteng et LembeYezoum dans la région du Centre du Cameroun. Elle produit annuellement près de 1.000.000 tonnes de cannes à sucre et 100.000-130.000 tonnes de sucre, emploie 8500 personnes (permanents et saisonniers) et réalise 60 000 000 de chiffres d'affaires moyen⁶. Bien qu'elle ait créé une Fondation visant à accompagner les communautés riveraines dans la développement social et économique⁷, elle est fortement critiquée par les communautés riveraines et ses ouvriers⁸. Ces derniers ont d'ailleurs fait grève en février 2025⁹.

Hévécá Cameroun SA (HEVECAM)

HEVECAM est une entreprise dans la production de caoutchouc naturel au Cameroun, fondée en 1975¹⁰. Initialement une entreprise publique, elle est privatisée en 1996 et est aujourd'hui une filiale du groupe Corrie MacColl, lui-même appartenant à Halcyon Agri, une société chinoise sous le contrôle de Sinochem¹¹. HEVECAM exploite une concession de 52 607 hectares à Nyètè près de Kribi, dont 21 590

⁹

<https://www.investiraucameroun.com/agriculture/0602-21640-sosucam-en-colere-les-employesdetruisent-150-hectares-de-plantations-de-canne-a-sucre>.

¹⁰ http://www.mightyearth.org/wp-content/uploads/Mighty_Reparations_and_Restoration_FR-FINAL.pdf.

¹¹ https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2024/04/HAC_Annual_Report_for_FY2023.pdf. (pp. 14-15)

hectares sont en plantation active¹². Elle produit environ 15 848 tonnes de caoutchouc par an, notamment du latex en crème, utilisé pour la fabrication de gants médicaux et de poches de sang. L'entreprise emploie 4 900 personnes et aurait subi une perte du chiffre d'exploitation de près 480 264 289 FCFA en 2023 si l'on se fie aux chiffres déclarés par le groupe Corrie MacColl ¹³ . Les sociétés mères de HEVECAM

communiquent sur les actions menées en faveur des communautés et des employées alors que de nombreuses critiques sont formulées à l'encontre de cette agro-industrie pour son impact environnemental (déforestation et pollution des sols et des cours d'eaux qui entraînent des maladies) et l'accaparement des terres appartenant aux communautés riveraines¹⁴.

Société des Palmeraies du Cameroun (SOCAPALM)

La SOCAPALM est une entreprise spécialisée dans la production d'huile de palme et d'hévéa au Cameroun¹⁵. Fondée en 1968, elle est aujourd'hui une filiale du groupe SOCFIN, qui détient 67,46 % de son capital. La SOCAPALM produit 51% de l'huile de palme au Cameroun, emploie environ 5 197 personnes et collabore avec près de 30 000 producteurs familiaux¹⁶. L'entreprise

se targue d'avoir construit des écoles, des hôpitaux, des routes, des forages pourtant elle est critiquée pour l'impact de son activité sur l'environnement (déforestation, destruction des sols, pollution des cours d'eau), l'accaparement des terres appartenant aux communautés riveraines et des cas d'abus (viol, violences, abus sexuels,...) sur les femmes¹⁷.

Sud-Cameroun Hévéa (SUDCAM-HEVEA)

La Sud Cameroun Hévéa SA (SUDCAM) est une entreprise agro-industrielle spécialisée dans la

production de caoutchouc naturel au Cameroun. Elle est également une filiale du groupe Halcyon Agri et appartient également à un membre de la famille du Président de la République du Cameroun¹⁸. SUDCAM détient 45 000 à 58 000 ha

¹² https://www.corrie-maccoll.com/wp-content/uploads/2022/04/Halcyon_Corporate_Report_2021.pdf.

(p. 52)

¹³ <https://find-and> (p. 5)

¹⁴

<https://www.farmlandgrab.org/post/31196-cameroun-socapalm-et-hevecam-deux-ennemies-jurees-des-communautes-villageoises>.

¹⁵

<https://socfin.com/implantations/socapalm/>.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷

<https://www.revuesilence.net/numeros/54-0-Resister-a-l-empire-Bollore/cameroun-face-aux-violences-de-socfin-les-femmes-resistent>.

¹⁸ https://www.cifor-icraf.org/publications/pdf_files/WPapers/WP176CIFOR.pdf.

de terres dont 10 050 ha d'hévéa pour une production annuelle de 80 000 tonnes de caoutchouc ¹⁹ . L'entreprise est sous le feu des critiques pour la déforestation de plus de 10 000 ha de forêts et la destruction de villages autochtones sans compensations²⁰.

Au vu de ce qui précède, il convient de se demander si les piliers du DD sont réellement pris en compte par les agro-industries dans leurs rapports avec les communautés riveraines au Cameroun ?

En apparence, ces entreprises semblent tenir compte des besoins des communautés riveraines conformément aux piliers du DD, mais de manière concrète il en est autrement.

I- La consécration juridique des piliers du DD

Les piliers du développement durable trouvent leur source en droit international (A) et en droit camerounais (B).

A- La consécration en droit international

Les piliers du DD sont adossés sur une base juridique, perceptible à travers les instruments juridiques internationaux de *hard law* et de *soft law* qui les consacrent de manière directe et indirecte.

¹⁹ <https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2019/08/Corrie-MacColl-Plantations-Fact-Sheet.pdf>.

²⁰

<https://www.greenpeace.org/static/plane>

La consécration des piliers du DD à travers la protection de l'environnement

Le Développement Durable comme sus-évoqué s'étoffe en tant que concept lors de la publication du rapport Brundtland, les piliers qui le sous-tendent ont été consacrés dans des instruments juridiques relatifs au droit international de l'environnement. En effet dès la Déclaration de Rio de 1992, les piliers du développement durable ressortent des principes qui y sont énoncés. Il en est de même des Objectifs du Développement durable qui constituent un cadre de référence pour « *la paix, l'humanité, la planète et la prospérité* ²¹ » directement inspirés des piliers du DD. De plus, les accords de Paris sur le climat et les conventions internationales en droit international de l'environnement achèvent d'asseoir la nécessité de prendre en compte les piliers du Développement durable de manière globale.

La consécration des piliers à travers la protection des droits de l'homme

Les piliers humains, sociaux et environnementaux du DD, trouvent également leur source dans le droit international des droits de l'homme qui consacre notamment le droit à un environnement sain, le droit à la terre, le droit à la protection de son

t4-africa-stateless/2018/10/8f21a9bc-8f21a9bc-greenpeaceafrica-sudcam-report-2018-1.pdf.

²¹ P.3

intégrité physique, le droit au développement etc. C'est ainsi que les conventions internationales et régionales de protection des droits de l'homme qui font peser sur l'Etat des obligations juridiques de promouvoir, protéger, respecter et faire respecter les droits de l'Homme concourent à la prise en compte des piliers du DD.

Ce d'autant plus que, au vu de l'implication des entreprises transnationales dans les violations des droits humains, dans un contexte où le droit international a du mal à les saisir, les Nations Unies ont adopté des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme²². Ces principes reposent sur : Le devoir des États de protéger les droits humains ; La responsabilité des entreprises de respecter ces droits ; Et l'accès à des recours pour les victimes. Des principes qui, bien que non contraignants, concourent à la prise en compte des piliers du développement durable et devraient s'appliquer aux agro-industries implantées au Cameroun.

Il faut toutefois reconnaître que l'Etat du Cameroun, bien que

favorable aux Principes Directeurs des Nations Unies a choisi d'en faire une application progressive.

Un autre texte favorable à la prise en compte des piliers du DD, est la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) adoptée le 28 Décembre 2018 par le Conseil des Droits de l'Homme (CDH). Le texte, fruit d'un long plaidoyer mené par le mouvement international paysan La Via Campesina et ses alliés²³, vient repousser les limites du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)²⁴, pour que les droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale soit reconnus et garantis au niveau international et national. La Déclaration consacre une batterie de droits humains, qui ont la particularité de s'exercer collectivement.

²² Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2011, disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/publications/referenc-publications/guiding-principles-business-and-human-rights>.

²³ Académie de droit international humanitaire et de droits humains, Coalition internationale pour l'accès à la terre, « Comment utiliser la déclaration des nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales pour protéger le droit à la terre ? », Mars 2021, P.11

²⁴ Qui consacre les droits des agriculteurs

La prise en compte des piliers par les entreprises : le concept de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Le concept de RSE n'est pas récent mais bénéficie d'une acuité particulière depuis que les préoccupations humaines et environnementales deviennent plus centrales dans la société internationale. Il renvoie à « l'intégration **volontaire** par les

entreprises au-delà du seul profit financier²⁶.

Un exemple de RSE est la certification de la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO). Il s'agit d'une organisation mondiale à but non lucratif qui réunit les parties prenantes de toute la chaîne de valeur d'huile de palme pour « développer et mettre en œuvre des normes mondiales pour une huile de palme durable ». Ces



entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes²⁵ ». Dans le cadre de la RSE, on retrouve les piliers du DD, identifiables à travers le concept de **triple Bottom Line** qui élargit l'évaluation de la performance des

normes traduites en certifications attirent les entreprises multinationales du secteur de l'huile de palme, pour plusieurs raisons : un accès facilité aux marchés internationaux qui exigent des produits certifiés RSPO ; une amélioration de la réputation de l'entreprise qui permet d'attirer plus d'investisseurs et de rassurer les

²⁵ RODIĆ, Ivana et BRAILLARD, Philippe, *Responsabilité sociale des entreprises : le développement d'un cadre européen*,

Institut européen de l'Université de Genève, 2008, P.12
²⁶ Ibid.

clients ; une conformité accrue aux réglementations des pays et organisations imposant des critères de durabilité. C'est la raison pour laquelle, SOCFIN SA la société mère de SOCAPALM au Cameroun est membre de la RSPO depuis 2004 et possède des certifications pour chacune de ses plantations ²⁷. Prétendre à une certification de la RSPO, dont le label est internationalement reconnu, nécessite de s'engager à respecter ses critères et principes, articulés

Une autre organisation nommée Bonsucro³⁰, joue un peu le même rôle que la RSPO, dans le secteur de la canne à sucre. Également adossé sur le concept de triple Bottom Line, Bonsucro délivre à ses membres des certifications qui s'articulent autour

autour du concept de triple Bottom Line sus-évoquée : Planète, peuple, prospérité ²⁸. Cela nécessite également de réaliser plusieurs audits par des organismes externes afin d'évaluer a priori et a posteriori la conformité de l'entreprise aux exigences RSPO²⁹. Il faut tout de même noter que devenir membre de la RSPO a un coût puisque chaque membre verse une contribution financière qui correspond à la catégorie à laquelle il appartient.

de l'un de ses actionnaires SOMDIAA France.

Au niveau international, les Etats et les entreprises de manière directe ou indirecte se sont engagés à tenir compte des piliers du DD, ce qui s'est retranscrit au niveau du

Search Membership Name

Membership Status

Membership Category

Country

CLEAR FILTER

Number of Members
1

Go to candidate members

Name	Membership Number	Status	Date Joined	Membership Category	Country	Date of End of
SOMDIAA	FRA0005	Member	jeudi 6 juillet 2017	Industrial	France	
Total						

de 4 principes fondamentaux : la collaboration, l'inclusivité, la crédibilité et l'adaptabilité. La SOSUCAM n'est pas directement membre de cette organisation, toutefois c'est le cas,

Le concept Triple Bottom Line de la RSPO

Cameroun par des textes spécifiques qui consacrent ces piliers.

²⁷ <https://rspo.org/members/1-0269-19-000-00/>.

²⁸ RSPO, Principles and criteria for the production of sustainable Palm oil, 2018.

²⁹ Ibid.

³⁰ <https://bonsucro.com/what-is> bonsucro.

B- La consécration en droit camerounais

La constitution du 18 janvier 1996 est le socle de garantie des piliers du DD au Cameroun. Dès son préambule qui reconnaît les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, la constitution de 1996, de manière indirecte, instaure le cadre propice à la prise en compte des piliers du DD au Cameroun. Ce cadre est renforcé par le cadre normatif relatif à la protection de l'environnement au Cameroun, celui qui concerne la conformité sociale des projets et celui relatif aux droits fonciers.

Le pilier environnemental est majoritairement saisi par La loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement qui définit les principes et les modalités de la protection de l'environnement au Cameroun.

Les piliers sociaux et économiques sont bien mis en exergue par le décret n°2022/5074/PM du 4 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets. Un texte qui a pour objectif de protéger les populations et les personnes socialement vulnérables contre les

conséquences humaines et sociales néfastes générées, directement ou indirectement, par les projets privés et publics.

La question foncière est centrale dans les conflits qui opposent les communautés et les agro-industries. Ainsi est-il opportun de rappeler les textes qui déterminent l'attribution des concessions foncières aux personnes morales de droit public ou privé. Avant de développer cet aspect, il est intéressant de rappeler que le droit à la terre au Cameroun est garanti par la constitution du 18 janvier 1996 et aménagé par les ordonnances du 06 juillet 74³¹ qui ont été modifiés par l'ordonnance N°77/1 du 10 Janvier 1977, la loi N°83/19 du 26 Novembre 1983 et les décrets du 27 avril 1976 ³² . Concrètement ces textes centrent l'exercice du droit à la terre sur l'obtention du titre foncier considéré comme la « *certification officielle de la propriété immobilière* ³³ » à l'exception des terres appartenant aux « *collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise* » justifiant d'une occupation ou

³¹ Ordonnance N°74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le Régime foncier, Ordonnance N°74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le Régime domanial, Ordonnance N°74/3 du 06 Juillet 1974 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation

³² Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier

modifié et complété par le décret N°90/148 du 9 Novembre 1990, Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national

³³ Art.1, Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier modifié et complété par le décret N°90/148 du 9 Novembre 1990

d'une exploitation avant le 5 Août 1974³⁴.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'attribution des concessions foncières, elle est régie par le décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national. La procédure se fait en deux temps. Le demandant obtient d'abord une concession provisoire et peut, si les conditions sont réunies se voir attribuer une concession définitive.

Aux termes de l'article 5 du décret, la procédure commence par une demande adressée au service du cadastre et des domaines, compétent en fonction de la situation géographique de l'immeuble. La demande est examinée par une commission consultative nommée par le préfet et constituée du sous-préfet, d'un représentant du MINDCAF, d'un représentant des services de l'urbanisme, d'un représentant d'un ministère concerné, du chef et des notables du village concerné.

II- Le constat d'une prise en compte insuffisante des piliers du DD par les Agro-industries

La présentation récente du **Guide social de pilotage des projets** pour la mise en œuvre du **Décret n°2022/5074/PM** du 4 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale

Lorsque la demande est validée, il revient, soit au ministre du cadastre pour les concessions de moins de 50 ha, soit au Président de la République pour les concessions excédant 50 Ha ³⁵, d'attribuer la concession provisoire pour une durée ne pouvant dépasser 5 ans³⁶.

La concession définitive est attribuée par le Préfet après avis favorable de la commission consultative lorsque la concession provisoire arrive à son terme. Toutefois, il peut également proroger la durée de la concession provisoire, déchoir le titulaire de la concession provisoire, ou octroyer un bail emphytéotique pour les « étrangers ayant mis en valeur une dépendance du domaine national³⁷ ».

Les piliers du DD sont saisis par le droit, aussi bien au niveau international que national, hélas force est de constater que sur le terrain, la prise en compte de ces piliers souvent annoncées n'est pas perceptible.

des projets, le 06 mai 2025 par le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), est une illustration claire de ce que la dimension sociale, environnementale et économique est insuffisamment prise en compte par les Agro-industries installées au Cameroun.

Désabusées, les riverain-e-s des plantations d'huile de palme, de

³⁴ Ibid. Art. 9.

³⁵ Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national. Art.7

³⁶ Ibid. Art. 9.

³⁷ Ibid. Art. 10.

canne à sucre et d'hévéa, par leurs cris d'orfraie, viennent troubler la quiétude de ces mastodontes, qui affichent des apparences de bons élèves dans la prise en compte des préoccupations sociales, économiques et environnementales des communautés. Dans le même temps, les défenseurs de droits de l'homme, si attentifs et sensibles aux attermoissements de ces populations riveraines réduites en de pauvres hêtres, sont engagés à les accompagner.

Capitalisme à outrance...

Karl Marx définit le capital comme une combinaison des facteurs que sont l'investissement et la force du travail pour en dégager la plus-value ; la plus-value n'étant rien d'autre que le travail non rémunéré des ouvriers³⁸. Pour Karl Marx, ceci constitue une forme d'exploitation qu'il convient de dénoncer !

À regarder de près les différents baux et conventions signés entre l'État et les Agro-Industries, il appert que le volet économique prend le dessus sur toutes les autres considérations sociales (humaines) et environnementales. Mais, l'État n'en tirerait que des miettes. Quoi de plus normal, c'est celui qui met de l'argent ou investit qui est grassement rémunéré ; la force du travail, sans laquelle il ne saurait réaliser ces hyper bénéfices, reçoit un salaire résiduel comme si on lui faisait une faveur. C'est du

capitalisme à outrance ou encore pur et dur où la compassion n'est pas la bienvenue.

Ceci étant dit, l'on peut donc comprendre que les riverain-e-s ne rencontrent aucune oreille véritablement attentive ni de la part de ces Agro-Industries, ni de la part des autorités administratives et traditionnelles pourtant chargées de veiller aux intérêts des populations. Et pour cause.

Clientélisme...

Il se définit comme une « **relation sociale et politique où les individus ou des groupes reçoivent des avantages, des services ou de la protection de la part des personnes plus puissantes en échange de leur soutien et de leur loyauté...** » Il a pour impact le renforcement des inégalités et la corruption. Il sape les institutions démocratiques en favorisant les intérêts personnels au détriment de l'intérêt public.

Des extraits de rapports issus d'une riche documentation du CIFOR et de GreenPeace-Africa illustrent à suffisance qu'il y a eu du clientélisme dans la convention liant l'État du Cameroun et l'État de Chine au travers des actionnaires Halcyon Agri et Corrie MacColl du Royaume Uni dans la création de la plantation d'hévéa Sudcam.

Cette Convention donne entre autres à Sudcam le droit :

³⁸ Karl Marx, Le Capital. Critique de l'économie politique. Livre I, trad. J. Roy, Paris, Flammarion, 1999.

- D'étendre sa zone de production en acquérant des terrains supplémentaires dans les mêmes conditions
- « Exclusif » d'extraire et d'utiliser l'eau dans la zone de concession sans autres autorisations ou redevances
- De mettre en place des barrages routiers « in the interest of the safety and security of its assets ».

domaine pour **un prix très bas** (XAF 565/hectare ; alors que le prix moyen dans la zone concernée est entre XAF 25000 et XAF 50000/hectare)³⁹.

Plus grave encore :

- Exige que le gouvernement prenne une décision en faveur de l'entreprise en cas de revendications par des tiers de droits fonciers ou de droits d'utilisation dans la zone de concession
- Accorde à Sudcam le droit d'ignorer les lois et règlements futurs adoptés par le parlement ou d'autres organes de l'État ;
- Oblige l'État à indemniser l'entreprise pour toute activité gouvernementale future susceptible d'affecter négativement la production de l'entreprise ;
- Le gouvernement du Cameroun donne à bail à Sudcam des terrains du

³⁹ https://www.cifor-icraf.org/publications/pdf_files/WPapersW/P176CIFOR.pdf (p.10)
<https://www.greenpeace.org/static/plane>

[t4-africa-stateless/2018/10/8f21a9bc-8f219bc-greenpeace-africa-sudcam-report-2018-1pdf](https://www.greenpeace.org/static/plane/t4-africa-stateless/2018/10/8f21a9bc-8f219bc-greenpeace-africa-sudcam-report-2018-1pdf) (p.9-10)

Responsabilité Sociétale des Entreprises...

Toutes ces sociétés offrent de très belles promesses dans leur **plan social** notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la garantie du respect des exigences en matière de santé et de sécurité, de promotion d'un dialogue social et la valorisation du capital humain ; dans le **plan sociétal**, le maintien du dialogue avec les parties prenantes externes, la contribution au développement local des territoires d'implantation à travers des accompagnements concrets, le respect des droits fonciers ; dans le **plan environnemental**, la mise en place d'une agriculture raisonnée visant à concilier la production alimentaire avec la préservation de l'environnement, la durabilité et la protection de la biodiversité.

Malheureusement, la plupart de ces promesses ne sont que des vœux pieux, de la poudre aux yeux. Sinon,

comment expliquer les nombreux mouvements d'humeur à la SOSUCAM du fait des problèmes de pollution des cours d'eau dus à l'épandage des produits, des revendications de paiement d'arriérés de salaire ou de maltraitance⁴⁰.

La SOCAPALM Édéa tient le haut du pavé de l'actualité des dénonciations des abus de l'entreprise, des collusions des autorités administratives et traditionnelles avec les responsables de l'entreprise au détriment des populations, ce malgré des instructions du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières. Un arrêté préfectoral a même été pris interdisant à certaines OSC de mener leurs activités d'accompagnement de l'Association des riveraines pour la revendication de leur droit à

⁴⁰ lire

<https://www.investiraucameroun.com/agriculture/0602-21640-sosucam-en-colere-les-employes-detruisent-150-hectares-de-plantations-de-canne-a-sucre> ou encore

<https://www.investiraucameroun.com/agriculture/0702-21646-greve-a-la-sosucam-une-eurodepitoe-denonce-la-repression-la-direction-generale-appelle-a-la-reprise-du-travail>.

l'espace vital ou à toute opposition pour les opérations de replanting.

Ce sont des faits vérifiés et vérifiables.



Tensions palpables A Apouh entre populations riveraines et forces de

Vous avez dit cahiers de charges ?...

Dans la norme, le cahier de charges est en principe un document tripartite prenant en compte les intérêts de l'État, de l'Entreprise et des populations riveraines dépossédées de leurs terres, de leurs

l'ordre envoyées pour assurer le replanting par la SOCAPALM.

us et coutumes, de leurs forêts sacrées, de leurs rivières etc.

Or, toutes recherches menées, aucune de ces agro-industries ne rend disponible ces cahiers de charges. Ce qui en tient lieu, comme dans le cas d'Hévécam-

Nyete'e, est un engagement de l'Entreprise à poursuivre les missions de service public au sein de la concession. Les œuvres en direction des riverain-e-s prennent des allures des œuvres de bienfaisance, des petits biscuits à l'endroit des grands enfants que sont ces riverain-e-s. C'est une image qui traduit à souhait la réalité indubitable de ces agro-industries, capitalistes devant l'Éternel, qui brassent et amassent des milliards de nos francs tandis que les riverain-e-s peinent à mener une vie décente, à s'alimenter, à se soigner, à se loger, à envoyer leurs enfants à l'école ou à leur trouver un emploi dans ces structures etc.

Si ces cahiers de charges sont inexistants ou invisibles, cela tend à confirmer les allégations selon lesquelles les riverain-e-s ne sont pas associé-e-s dans leur rédaction.

Last but not the least, les menaces et intimidations que font peser les autorités administratives sur les autorités traditionnelles en brandissant et rappelant sans cesse leur rôle d'auxiliaire d'administration ⁴¹. Ce qui est un abus d'autorité et de pouvoir pour étouffer toute idée de rébellion ou de contestation !

De l'impératif de la révision des cahiers de charges...

Connus ou non, existants ou inexistants, il devient impératif de remettre sur la table la question de la rédaction des cahiers de

charges, dans les normes, face à la récurrence des conflits opposant d'un côté les entreprises à leurs riverain-e-s et de l'autre côté, les populations à certaines autorités administratives et forces de l'ordre dévoyées.

Ce feu qui couve sous la cendre doit cesser de n'être qu'une lanterne scintillante pour les pouvoirs publics, mais devenir à leurs yeux un véritable phare. En effet, un tsunami de ce côté-là pourrait mettre en exergue les questions de réforme foncière qui ne manqueraient pas de secouer les fondements du fragile équilibre national ou unité nationale si chèrement acquise. Il est regrettable d'observer que certains, pour des avantages personnels, sacrifient les intérêts de leur peuple, voire des générations futures.

Les documents, les textes, des rapports, trouvés à la suite des recherches initiées par des experts d'EPER en Suisse, des cris de cœur des riverains des agro industries, les résultats des études menées sur le terrain, des vidéos diffusés montrant des actes de violence portés sur les riverains nous amènent à démontrer que la triple dimension sociale, économique et climatique souffre d'un manque d'attention de la part des autorités traditionnelles, administratives politiques et surtout des responsables des agro industries. Pour tout dire, le constat est désastreux et désolant. Les

⁴¹ le Décret n°77/609 du 29 décembre 1977 portant organisation des chefferies

riverain-e-s des huit agro-industries que le RADD accompagne vivent dans la misère et dans un environnement pollué.

Au niveau de la dimension socio - économique : un constat amer et désolant

L'espace vital des communautés est pris en otage. Il est presque inexistant autour de la SOCAPALM. Dans les autres plantations, l'espace vital, bien qu'existant est menacé par les expansions, les pollutions de toutes sortes comme l'épandage aérien, l'invasion des espaces par des ouvriers de ces agro-industries, la pratique de l'agriculture contractuelle...

Les agro-industries bénéficient des exonérations d'impôts sur des périodes allant à plus de 10ans et des facilités d'exploitation ; elles ont même le droit de se plaindre si elles se sentent menacées par les riveraines qui réclament juste leur droit ;

L'exemple de la SOCAPALM qui à elle seule a une concession de 58032 ha, et occupe déjà 32433 fait école. Elle continue à faire des extensions à replanter. Elle engrange des bénéfices en millions d'Euro ; soit 18 194 012 euros en 2023

; elle est soutenue par des grandes banques, des grands clients comme NESTLE ; des grandes assurances : et surtout, elle est soutenue par l'Etat camerounais qui lui a donné le feu vert sur toutes ses activités.

Les populations riveraines de la SOCAPALM d'Edéa, de Kienke, de Dibombari vivent une situation des plus délétères, elles n'ont pas d'espace vital. La forêt a disparu ; les extensions des plantations se multiplient ; les opportunités d'emploi pour les populations riveraines sont faibles ; il y a un climat de terreur entretenu par la société de sécurité de ces entreprises ; les travailleurs sont mal logés ; les planteurs villageois ne sont pas soutenus dans leurs activités ; aucune compensation véritable suite à cette occupation massive des terres. La liste des abus subis par les riverains n'est pas exhaustive. Les rapports de Gerber&Julien ⁴² , de ReAct Transnational ⁴³ et de la fondation Earthworm⁴⁴ sont unanimes sur le fait que ces communautés sont dans la tourmente. Par ailleurs, le RADD dans une étude menée en 2024 sur la cartographie des abus subis pour les riverains de la SOCAPALM avait mis en lumière le fait que ses communautés riveraines de tous les

⁴²

https://www.org.uy//fr/files/2013/02/Cameroun_fr.pdf.) de SHERPA ;CED ; FOCARFE ;MISERDOR, intitulé l'impact de la privatisation de la Socapalm sur les communautés et l'environnement au Cameroun.
(https://www.ritimo.org/IMG/pdf/Expose_20de_20situation_20-_20SOCAPALM.pdf).

⁴³ https://uploads.strikingly-cdn.com/files/e29d2ca8-2bc2-4840-8837-8857c309e422/shadow_report-Socfin-2019_Fr_BD.pdf.

⁴⁴<https://docs.google.com/document/u/0/d/1I8c9DsrbtKkHPG7PwNNDLR5OTIR09uiRuK9LQVZlp1s/mobilebasic>.

villages impactés ont affirmé ne pas avoir accès aux terres cultivables dont 93 % a établi un lien direct entre l'absence d'espace vital et l'accaparement des terres par la SOCAPALM. Cette absence d'espace est à l'origine de nombreux abus sur les plans humain, social, environnemental et économique. La cartographie de rendre visible sur une carte ; l'occupation abusive des espaces

par la SOCAPALM. Elle a par exemple permis d'observer la distance de 17km qui sépare le village Apouh situé sur la roche et les terres arables localisées à l'extrémité de la concession SOCAPALM. L'enquête a également révélé l'encerclement à 95 % du village Dehane par les plantations.



Un focus sur l'aspect culturel

L'implantation des entreprises a littéralement détruit les bases culturelles des communautés riveraines. Les forêts sacrées, la pharmacopée, les tombes, les sites sacrés sont un héritage culturel de

ces communautés perdu, une perte qu'on ne pourra pas compenser.

III.1 Les actions de riposte contre les violations des droits humains autour et à l'intérieur des agro-industries.

Dans son ouvrage 'Pédagogie des opprimés' publié en 1968, Paulo Freire précise que les mouvements de prise de conscience des opprimés passent par les trois étapes clés suivantes :

La conscientisation qui permet à l'opprimé de prendre conscience de la situation d'oppression et de développer une compréhension critique de la réalité ;

La démystification qui est un processus clé dans la prise de conscience qui consiste à remettre en question les mythes et les idéologies qui légitiment l'oppression ;

L'action collective qui permet aux opprimés de se mobiliser et de lutter contre l'oppression.

Les mouvements de riposte autour des agro-industries au Cameroun s'organisent et se structurent depuis les années 2010. Ils sont portés par les communautés riveraines et les organisations de la société civile, défenseuses des Droits de l'Homme aux niveaux national et international souvent regroupés en alliances.

La riposte au niveau local

Plusieurs regroupements de riverains impactés par les agro-industries se structurent pour revendiquer la restauration ou le respect de leurs droits littéralement violés par ces entreprises. En plus de la SYNAPARCAM qui regroupe les riverains des plantations de la SOCAPALM, huit (8) autres organisations de femmes autour de la SOCAPALM, la SOSUCAM, HEVECAM et SUD CAMEROUN HEVEA sont actives pour renforcer leurs capacités dans la connaissance de leurs droits, dénoncer les abus dont elles sont victimes, organiser les plaidoyers auprès des décideurs dans le but d'améliorer les conditions de gestion des entreprises pour un Développement Durable favorable aux communautés riveraines. Ces associations organisent aussi des sensibilisations de proximité des autres riverains et particulièrement des chefferies traditionnelles souvent à la solde des entreprises afin qu'elles prennent conscience de leur situation d'opprimés, de leur droit de dire non dans le but de renforcer les consciences collectives. Au cours des 5 dernières années, ces milliers de femmes et leurs familles s'expriment et font entendre leurs voix à travers les réseaux sociaux et les rencontres physiques avec les autorités locales et nationales. La fédération de ces différentes associations rend leurs actions plus fortes. Ces associations peuvent aussi échanger avec les

autres acteurs défenseurs des droits de l'homme au niveau national. Les données issues des communautés locales sont valorisées par les associations nationales de défense des droits de l'homme pour faire entendre leurs voix et mener des actions fortes au niveau national et international.

Les acteurs et leurs stratégies au niveau national

Ce sont des ONGs et les associations de défense des droits de l'homme qui accompagnent les communautés impactées dans l'acquisition des compétences techniques et organisationnelles, dans la défense de leurs droits faces aux agro-industries. Les plus en vue au Cameroun sont le CED, le RADD, le GDA, On est ensemble... Elles jouent un rôle important aux côtés des communautés impactées. Elles renforcent les capacités des organisations de

riverains pour qu'elles soient à même de se défendre face aux abus qu'elles subissent du fait de l'installation des entreprises sur la terre de leurs ancêtres. Elles peuvent amplifier au niveau national et international les dénonciations ou les plaidoyers. Elles facilitent les rencontres entre les différentes communautés de riverains, sensibilisent les masses populaires pour prévenir les expansions éventuelles des agro-industries. Elles servent d'interface entre les organisations de riverains et les associations au niveau international. Elles collectent l'information utile et la met à la disposition des utilisateurs pour les plaidoyers et les pressions à exercer aux entreprises et aux Etats.

L'action de ces associations nationales n'est possible qu'avec les appuis techniques et financiers des organisations au niveau international

Les stratégies des acteurs au niveau international

Ces acteurs interviennent individuellement ou dans le cadre des alliances. Les interventions individuelles sont les appuis financiers et techniques ou en conseils auprès des organisations partenaires qui sont au Cameroun. Les alliances soutiennent les plaidoyers sous forme de pétition, de lettres ouvertes, pour multiplier les signatures et donner un impact

important au dossier. Les interventions dans le cadre de l'alliance sont supposées avoir plus d'impacts. Elles relaient les plaidoyers auprès des consommateurs finaux, des bailleurs de fonds, des assureurs et des actionnaires.

Les principales prises de conscience donnant suite aux ripostes naissent autour des plantations de SOCFIN et BOLLORE à travers l'Afrique, l'Asie. Ce groupe justifie régulièrement d'une forte concentration de cas de violation des droits humains. Ce qui a incité en 2013, la création, sous l'accompagnement de ReAct transnational, d'une alliance transnationale de toutes les organisations de communautés sur les plantations de SOCFIN dont l'actionnaire principal est BOLLORE. Cette alliance transnationale a pour objectif de regrouper toutes les organisations de défense des droits des riverains des groupes SOCFIN/BOLLORE du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Liberia, de la Sierra Leone, du Cambodge pour échanger les informations, des expériences, et unir leurs forces pour être capables de se hisser à la hauteur de cette entreprise multinationale.

D'autres alliances naissent en 2016 et dans les années 2020. Il s'agit de l'alliance informelle de lutte contre l'expansion des palmiers à huile en Afrique Occidentale et Centrale. Trois associations internationales WRM, GRAIN et HECHS soutiennent cette dynamique. Cette alliance informelle a joué et joue un rôle déterminant dans l'éveil des

consciences collectives depuis 2015, année de sa gestation au Nigeria. La stratégie est de rapprocher les communautés qui interviennent et faciliter les échanges d'expériences des acteurs des différents pays, d'analyser les stratégies des accapareurs de terres pour sensibiliser l'opinion, de les outiller dans une lutte structurée de créer des outils pour faciliter leurs interventions sur le terrain. L'alliance informelle regroupe aujourd'hui une vingtaine d'organisations africaines issues d'une douzaine de pays d'Afrique occidentale, Centrale et Orientale.

Un consortium d'organisations travaille sur les plantations de Socfin qui sont disséminées à travers le monde. Le Cameroun est concerné à travers la SOCAPALM qui appartient à 80 pour cent au groupe Socfin/Bolloré. Le groupe mail SOC/BOL facilite leurs échanges ainsi que l'organisation des actions fortes à mener. Dans cette liste se trouve une vingtaine d'organisations venues d'Afrique (Liberia, Sierra Léone, Nigeria, Cameroun), d'Asie (Cambodge), d'Europe, et d'Amérique Latine.

Ces dernières renferment des regroupements de riverains impactés et les structures qui les accompagnent sur les plans technique, financier et organisationnel. Elles sont spécifiquement les organisations de défense des droits de l'homme. Elles organisent des pétitions internationales, écrivent et signent des lettres ouvertes, produisent et

diffusent des articles pour dénoncer ou amplifier les informations importantes issues des communautés sur le mauvais traitement subi du fait de la présence des agro-industries, organisent des réunions pour dérouler leur stratégie. Toutes ces organisations travaillent sans relâche pour faire pression sur les décideurs qui sont en premier lieu les entreprises et les Etats. A cette liste s'ajoutent les consommateurs, les bailleurs de fonds, les assureurs, les actionnaires. Leurs actions sont plus concrètes et atteignent directement les cibles dans le cadre de multiples campagnes qui sont organisées.

Malgré tout ce déploiement, les riveraines continuent à subir de nombreux abus du fait de l'implantation des agro-industries sur les terres de leurs ancêtres. Les riverains sont devenus des guerriers qui luttent chaque jour pour leur survie. Si les certifications RSPO ; BONSUCRO étaient justes, pertinentes et équitables, il ne serait plus nécessaire de se mobiliser pour contraindre ces entreprises au respect des droits humains. Le capitalisme a pris le dessus sur les missions originelles de développement durable. La question que l'on s'est toujours posé est de savoir ce que seraient devenues des centaines de millions d'êtres humains, qui ont perdu toutes leurs ressources au profit des agro-industries et au nom du développement économique des Etats ou de certaines élites.





III.2 - Les actions à mener

Agir pour que les préoccupations environnementales, sociales et économiques des communautés locales est fondamental pour que les entreprises puissent valablement brandir leurs labels RSE. Cela passe notamment par la restitution des espaces vitaux aux communautés qui en dépendent pour l'agriculture et leur alimentation. A Apouh, la SOCAPALM se borne à refuser de restituer 874 hectares sur les milliers qu'ils possèdent alors même qu'ils sont engagés dans un processus d'huile de palme durable. Une situation qui comme sus-évoquée qui n'entraîne que malheurs, souffrances et conflits.

L'indisponibilité des cahiers des charges entre les communautés locales, riveraines et les agro-industries au Cameroun est également un point à renforcer. Cela implique une consultation honnête des communautés sur ce qu'elles attendent dans les limites des piliers du développement durable, et un engagement manifeste à mettre les préoccupations de ces communautés au centre des activités de l'entreprise. Il n'y a qu'un dialogue franc et des actions concrètes qui peuvent conduire à une véritable pacification des rapports entre les communautés riveraines et les agro-industries.

Des dispositifs de prévention et de sanctions des abus commis sur les communautés et les employés locaux de l'entreprise doivent être

mis en place. Une sensibilisation particulière du personnel chargé de la sécurité des plantations sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) est plus que nécessaire pour limiter les abus et violences sexuelles que les femmes riveraines subissent lorsqu'elles pénètrent dans les plantations pour la survie de leurs familles.

Le gouvernement doit prendre ses responsabilités en demandant aux agro-industries de véritablement intégrer les piliers du DD dans leurs activités. La RSPO et BONSUCRO doivent tenir compte des nombreux articles et témoignages qui démontrent que la SOCAPALM et la SOSUCAM ne respectent pas vraiment les principes et les critères pour obtenir des certifications. On s'attend à ce que ces organisations soient des leviers de pression auprès de toutes ces entreprises.

CONCLUSION

L'analyse des relations entre les agro-industries camerounaises et les communautés riveraines met en évidence une prise en compte insuffisante des piliers du développement durable. Malgré des engagements affichés en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et des certifications internationales telles que la RSPO et Bonsucro, la réalité sur le terrain révèle de nombreux manquements.

Les conflits fonciers, les violations des droits humains, la précarité des conditions de travail et les impacts environnementaux montrent que ces entreprises privilégient la rentabilité économique au détriment du bien-être social et écologique. L'absence de cahiers des charges transparents et d'une véritable consultation des communautés accentue les tensions et favorise un modèle de développement qui exclut les populations locales.

Face à cette situation, il est urgent de revoir la gouvernance des agro-industries en intégrant véritablement les piliers du développement durable dans leurs activités. Cela passe par :

- La révision des cadres réglementaires, afin de garantir une meilleure protection des droits des communautés.

- L'application effective des normes internationales en matière de durabilité et de respect des droits humains.
- La mise en place de mécanismes de contrôle et de sanction, pour limiter les abus et responsabiliser les entreprises.
- Un dialogue structuré entre agro-industries, État et communautés, pour assurer une équité foncière et sociale.

Enfin, les institutions internationales et les labels de certification doivent jouer un rôle plus actif en imposant des exigences strictes et contraignantes aux agro-industries. Seule une approche holistique et participative pourra garantir un développement durable qui respecte les populations, l'environnement et l'économie locale.

Ce constat invite les parties prenantes à repenser le modèle agro-industriel camerounais et à œuvrer pour une gestion éthique et inclusive des ressources naturelles. Seul un engagement collectif pourra transformer les agro-industries en véritables acteurs du développement durable, et non en moteurs de dégradation environnementale et sociale.

Equipe de Rédaction :

- + Mme. NGOBO Marie
Crescence, Secrétaire
Exécutive
- + Dr. MENYIE MESSI Hubert,
Responsable du site
HEVECAM-Nyètè
- + Mme METHE Thérèse
Pulchérie, Responsable du site
SOCAPALM Edéa
- + M. YOUMSSI EYA Yvan Lionnel,
juriste /Chargé de plaidoyer